

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 11 avril 2024, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de NONARDS.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

**Etaient présents** : Mme BARRIERE Michelle, Mme COULOUMY-DORRIVAL Colette, FAVAREL Marie, Mme GRANVAL Pierrette, Mme MAZEYRIE Bérangère, Mr BARRIERE Franck, Mr BOISSARIE Laurent, Mr BORDES François, , Mr ROCHE Daniel, Mr VANTALON Marc.

**Procuration** : de Mr CAUVIN Jean-Jacques à Mme MAZEYRIE Bérangère

est nommée secrétaire de séance : Mme MAZEYRIE Bérangère



Ouverture de la Séance à 19 h 05.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 23 février 2024.

### **Délibération n° 2024-07 / Modification des statuts de la FDEE 19**

Lecture des modifications par Monsieur ROCHE.

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
  
- **D'approuver** les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

### **Délibération n° 2024-08 / Adhésion au Système d'Information Géographique de la FDEE 19**

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;

- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- **DESIGNE** Monsieur ROCHE Daniel comme élu référent et Madame FEIX Martine, comme agent référente ;

### **Délibération n° 2024-09 / Participation aux dépenses de la FDEE 19**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 295.37 € au titre d'année 2024.

Le conseil municipal décide une participation fiscalisée c'est-à-dire que la mise en recouvrement de la contribution fixée par la FDEE 19 se fera par les services fiscaux auprès des administrés.

### **Délibération n° 2024-10 / Mandat au CDG 19 pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 5 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

**De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;